

ARREST DE LA COUR DES MONNOYES

PORTANT DECRY DE TOVT
cours & mise des Especies d'or & d'ar-
gent fabriquées en la Monnoye de
Bourges, dont les figures sont cy em-
praintes.



A PARIS ;

Chez SEBASTIEN CRAMOISY, Impri-
meur ordinaire du Roy, & de la Reyne, &
de la Cour des Monnoyes.

M. DC. LIV.

Avec Privilège de sa Majesté.



*EXTRAIT
DES REGISTRES
de la Cour des Monnoyes.*

SVR ce que l'Advocat General du Roy a remonstré à la Cour, que par son Arrest du trentième Mars dernier, intervenu sur le procez criminel fait à Thomas Molnier cy-deuant Maistre & Fermier de la Monnoye de Bourges; & ses complices, accusez & conuaincus du crime de faux, abus & maluer-

4
fations commises en l'exer-
cice de ladite Monnoye de
Bourges : il auroit entre au-
tres choses esté ordonné que
toutes les especes , tant d'or
que d'argent , fabriquées en
ladite Monnoye és années mil
six cens quarante-huit, mil six
cens quarante-neuf, mil six cens
cinquante , mil six cens cin-
quante-vn, & mil six cens cin-
quante-deux, demeureront dé-
criées de tout cours & mise:
ensemble toutes les especes
ayāt pour different de ville la
lettre R, pour estre lesdites es-
peces portées en ladite Mon-
noye de Bourges , & y estre
conuerties en autres especes,
ainsi qu'il est porté par ledit

5
Arrest: & comme ledit Ar-
rest contient plusieurs chefs,
desquels il n'est necessaire de
faire la publication , que de
celuy concernant ledit dé-
cry; ledit Aduocat General
requiert estre ledit decry des-
dites especes ordonné par vn
Arrest separé. LA COUR
faisant droict sur le requisi-
toire dudit Aduocat General,
a conformément audit Arrest
du trente Mars dernier, dé-
crié & décrie de tout cours
& mise toutes lesdites espe-
ces, tant d'or que d'argent,
fabriquées en ladite Mon-
noye de Bourges esdites an-
nées mil six cens quarante-
huit, mil six cens quarante-

neuf, mil six cens cinquante,
mil six cens cinquante-vn,
& mil six cens cinquante-
deux : comme aussi toutes
les especes ayant pour dif-
ferent la lettre R. A ordon-
né & ordonne que toutes les-
dites especes seront portées
dans l'Hostel de la Monnoye
de ladite ville de Bourges,
pour y estre conuerties en
autres especes du poids & ti-
tre porté par les Ordonnan-
ces : & que tous les biens
desdits Thomas, Jean & Fleu-
ry Mosnier, Dreuet Montil-
liet, & Biret, seront vendus
& adiugez en la Cour, à la
requeste dudit Aduocat Ge-
neral, poursuite & dili-

7
gence de Maistre Philippe le
Bret, Receueur general des
amendes & confiscations de
la Cour, & le prix en pro-
uenant mis és mains de ce-
luy qui sera nommé par la
Cour, pour subuenir aux
frais necessaires à la refonte
& affinage desdites especes,
qui seront faites en presence
des Commissaires à ce de-
putez, & le surplus si aucun
y a, donné à qui il appar-
tiendra : & en cas que les
biens desdits condamnez ne
suffissent, que les biens des cau-
tions dudit Thomas Mos-
nier seront pareillement ven-
dus & adiugez ; & cepen-
dant pour la seureté de l'in-

8
térêt du public, qu'ils seront
faisis. Et en outre a ladite
Cour ordonné que le pre-
sent Arrest sera publié à son
de trompe & cry public en
cette ville, & enuoyé aux
autres principales villes du
Royaume, pour y estre pareil-
lement publié aux lieux & en
la maniere en tel cas accou-
tumez, à la diligence des Sub-
stituts du Procureur Gene-
ral, qui en certifieront la
Cour: & qu'empraintes se-
ront faites desdites especes,
& imprimées avec le present
Arrest, à ce que lesdites es-
peces soient plus facilement
reconnuës. Fait en la Cour
des Monnoyes le vingt-trois-
ième

9
ième Auril mil six cens cin-
quante quatre.

Signé, BOVLE.



*Ensuivent les figures des Es-
peces décriées par le pre-
sent Arrest.*

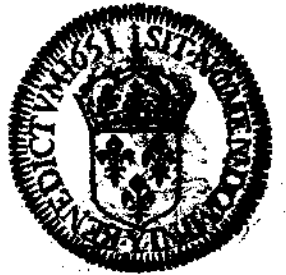
ESPECES D'OR.



B



ESPECES D'ARGENT.





L'AN mil six cens cinquante-quatre, le Samedi neuvième iour de May, l'Arrest de la Cour des Monnoyes cy-

dessus a esté leu & publié à son de Trompe, & cry public aux Carrefours & autres lieux, tant ordinaires qu'extraordinaires de cette ville & fauxbourgs de Paris, en la presence de Maistre Adrian Bassuel premier Huisier en la Cour des Monnoyes, Michel Rebours, & Claude Blondel aussi Huisiers en ladite Cour soussignez, par Charles Canto Juré Crieur en ladite ville Preuosté & Vicomté de Paris, accompagné de trois Trompettes, Jean du Bos, Jacques le Frain, & Estienne Chappes dit la Chapelle, luez Trompettes de sa Maieste esdits lieux: Comme aussi a esté ledit Arrest affiché en tous les lieux accoustumez de ladite ville

*Et faux-bourgs de Paris, à ce
qu'aucun n'en pretende cause d'i-
gnorance.*

Signé, CANTO, BASSVEL, REBOVRS,
& BLONDEL.

Collationné à l'Original par moy Conseiller &
Secrétaire du Roy, Maison & Couronne de
France, & de ses Finances, Greffier en chef
de la Cour des Monnoyes.